



COMMISSION EUROPÉENNE  
DIRECTION GÉNÉRALE  
FISCALITÉ ET UNION DOUANIÈRE  
**Analyses et politiques fiscales**  
**Analyse et coordination des politiques fiscales**

Bruxelles, 10 juillet 2006

E1/JMVL/ EM

**DOC: JTPF/024/BACK/2006/FR**

# **FORUM CONJOINT DE L'UE SUR LES PRIX DE TRANSFERT**

**Note du secrétariat sur les tâches du FCPT en matière de  
suivi**

**Réunion du mardi 14 septembre 2006**

## 1. INTRODUCTION

Au cours de la réunion du FCPT qui s'est tenue au mois de juin 2006, le président a proposé que la réunion du mois de septembre soit en partie consacrée à la question de savoir ce que le Forum entend par «suivi» et ce que cette notion doit couvrir.

Étant donné que les membres du FCPT considèrent le suivi comme étant une des questions les plus importantes de leur programme de travail actuel et à venir, le présent document vise à clarifier les attentes du Forum dans ce domaine.

Il semble prudent de profiter de la présence de représentants des entreprises pour leur demander de rendre compte de leur expérience quotidienne des prix de transfert. L'objectif général de l'exercice est de permettre au FCPT de toujours traiter des questions les plus significatives afin d'assurer un bon fonctionnement du marché intérieur.

## 2. SUR QUOI DOIT PORTER LE SUIVI OPERE PAR LE FCPT?

### 1. La convention d'arbitrage

Le FCPT a été créé en vue, notamment, d'améliorer le fonctionnement de la convention d'arbitrage (CA) et de veiller à ce que l'élimination de la double imposition en Europe puisse avoir lieu ou tout au moins être accélérée. C'est pourquoi, à cet égard, le FCPT peut, premièrement, assurer le suivi de la mise en œuvre du code de conduite, et notamment de la mise en œuvre de la suspension du recouvrement des dettes fiscales, et, deuxièmement, s'assurer du bon fonctionnement de la CA en collectant des informations générales sur le nombre de cas en instance dans le cadre de la convention.

Ce suivi s'est fait jusqu'à présent en adressant des questions aux États membres et en élaborant des tableaux de synthèse des réponses (cf. doc.JTPF/019/REV2/2004/EN, doc.JTPF/009/BACK/2006/EN et doc.JTPF/006/BACK/2006/EN).

**Les membres du Forum approuvent-ils la proposition relative à la mise à jour annuelle du nombre de cas en instance dans le cadre de la convention d'arbitrage et de collecte des informations sur la manière dont le code de conduite est mis en œuvre par les administrations fiscales?**

**Les membres du Forum conviennent-ils de la nécessité de définir des critères communs permettant de considérer un cas comme étant en instance ou clôturé afin d'éviter des divergences entre autorités compétentes qui se fondent uniquement sur ces critères?**

**Les membres du Forum admettent-ils que, s'il convient de respecter pleinement la compétence des États membres dans ce domaine, il serait utile de savoir pourquoi les cas sont toujours en instance après 24 mois et d'opérer une distinction selon que cette situation est due à l'application de l'article 7, paragraphe 1 («lorsqu'un tribunal a été saisi du cas, le délai de deux ans indiqué au premier alinéa commence à courir à la date à laquelle la décision prise en dernière instance dans le cadre de ces recours internes est devenue définitive.»), à l'application de l'article 7, paragraphe 4 («Les autorités compétentes peuvent convenir de déroger, avec l'accord des**

entreprises associées intéressées, aux délais visés au paragraphe 1.») **ou qu'elle est imputable à une autre raison (il serait sans doute utile de mentionner la raison).**

**Les membres du Forum sont-ils d'accord pour fournir les informations à jour pour le 1<sup>er</sup> mars de chaque année?**

**Les membres du Forum admettent-ils que les conclusions tirées par le FCPT sur la base de ces informations peuvent conduire à une amélioration/modification du code de conduite (comme le recommande le code lui-même)?**

Le nombre de demandes d'arbitrage présentées par les contribuables qui ont été refusées parce que le redressement comprenait une pénalité grave constituerait une autre information intéressante. En effet, en application de la convention d'arbitrage, chaque État membre a prévu sa propre définition de la pénalité grave, et les contribuables estiment généralement qu'il conviendrait d'adopter une définition commune. C'est pourquoi il pourrait être intéressant de recueillir des chiffres, afin que le FCPT puisse évaluer la nécessité d'examiner cette question lors de son prochain mandat.

**Les membres représentant les États membres acceptent-ils de transmettre chaque année des informations statistiques?**

## **2. Code de conduite relatif à la documentation sur les prix de transfert**

Le suivi de la mise en œuvre du code de conduite relatif à la documentation en matière de prix de transfert pour les entreprises associées au sein de l'Union européenne est déjà mentionné au point 8 de la résolution du Conseil elle-même: *«Afin de garantir une application uniforme et effective du présent code, les États membres devraient informer annuellement la Commission des mesures qu'ils prennent pour en assurer la mise en œuvre ainsi que sur son fonctionnement pratique.»*

Un suivi de cette question permettrait au FCPT d'examiner s'il convient d'améliorer ou de modifier le code de conduite, et des informations en retour des entreprises faciliteraient cet exercice.

**Étant donné que le code a été adopté au mois de juin 2006, les membres du Forum sont-ils d'accord pour que les premières informations soient transmises au secrétariat pour la fin du mois de novembre 2007?**

**Les membres représentant les entreprises acceptent-ils d'envoyer chaque année des informations en retour?**

## **3. Suivi des accords préalables en matière de prix de transfert (APP)**

Le suivi de cette question pourrait consister à examiner si chaque État membre donne au contribuable la possibilité de demander un APP et à recueillir des informations statistiques sur le nombre d'APP. Un retour d'information par les membres représentant les entreprises permettrait au FCPT d'évaluer la nécessité de mettre à jour, de clarifier ou de modifier le document.

**Les membres représentant les entreprises acceptent-ils d'envoyer chaque année un retour d'information au FCPT?**

**Les membres représentant les États membres acceptent-ils de transmettre chaque année des informations statistiques?**

#### **4. Procédure de ratification de la convention d'adhésion à la CA**

Nous pouvons considérer ce suivi comme étant réalisé sur la base des réponses recueillies jusqu'au mois de juin 2006 et des informations à jour disponibles sur le site web du Conseil. Toutefois, le FCPT pourrait rapidement réexaminer ce point au mois de décembre, afin d'inviter les États membres qui n'ont pas encore ratifié la convention à le faire.

#### **5. Pénalités et intérêts**

Ces deux points sont en cours d'examen par le FCPT, et il est difficile de décider aujourd'hui de ce que doit couvrir le suivi. Toutefois, il pourrait être intéressant pour le Forum de collecter certaines données statistiques sur le nombre de contrôles des prix de transfert et les redressements fiscaux comportant une pénalité.

**Les membres représentant les États membres acceptent-ils de transmettre chaque année des informations statistiques?**